

L'ABELLE.

JOURNAL POLITIQUE.

COMMERCIAL & LITTÉRAIRE.

Imprime par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 216.

NOUVELLE-ORLÉANS, JEUDI, 4 JUIN 1829.

Vol. II.

Conditions.—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'un AN par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de \$10, en payant chaque semestre d'avance. Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Éditeur, ou ses correspondants: les abonnés de la ville de la fin de mois et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne seraient pas connus leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent six escalins pour la première fois, et trois escalins pour chaque insertion subséquente, pour chaque langue, payable d'avance, ou bien une piastre par carré, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

SAVON.—100 caisses Savon No. 1 de qualité supérieure, de la fabrique de Thomas Hyde et Co. en débarquement du Brick America, venant de Boston, et à vendre par

BETSON & AVERY,
121^{re} Rue Royale, No. 67.

PELLE BOURGEOISE.
MME BLIS prendra en pension des personnes décemment, dans la maison au coin des rues Poydras et Tchoupitoulas, faubourg Ste. Marie, au prix les plus modérés. 27 mars—1m.

VOUMAGE offre à vendre les articles suivants reçus par le Paquet du Havre

- 5 bails Toile écarlate pour pantalon.
- 7 dito Coutil do. pour pantalon.
- D'importations anglaises.
- 300 b. pres. Vin rouge de toutes qualités.
- 1500 caisses dito et blanc ditto.
- 300 dito Prunes.
- Huile d'olive, fil de Renonce, fil à voile de laine, Champagne mousseux, bonbons, eau de Cologne, &c. &c. 27 liv.

LOTÉRIE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHEs. 7^{me} classe

Devant se tirer prochainement à la Bourse, le Samedi 6 Juin.

PROSPÉRITÉ		
1 lot de	\$1,000	\$10,000
1 "	400	4,000
1 "	200	2,500
1 "	1,800	1,810
1 "	1,600	1,600
1 "	1,352	1,352
6 "	750	4,500
6 "	550	3,300
6 "	350	2,100
150 "	60	9,360
780 "	8	6,240
7800 "	4	31,200
8,760 Lots		\$77,932

15,600 BILLETS blancs. Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30: 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera d'entre eux: 1^{er} et le billet qui aura les 1^{er}, 2^e, et 3^e numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à \$10,000.

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit:

No. 1, 2 et 3	4,000
1 et 3	2,500
2 et 3	1,800
1 et 2	1,600
3 et 1	1,352

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir: les 1^{er}, 2^e, et 4^e, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chacun à 750.

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir: les 1^{er}, 3^e, et 4^e, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit à 550.

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir: les 2^e, 3^e, et 4^e, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit à 350.

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir: le 3^e et le 4^e, auront chacun droit à 60.

Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à 8.

Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à 4.

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. B. FAGET, rue de Chartres, N° 118.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Registrar des Testaments.—Mardi 23 Juin 1829, à midi précis, j'exposerai en vente à la bourse, les esclaves et les propriétés foncières dépendants de la succession de feu JEAN ALME ACOUTE BAZOU aîné, savoir:

Propriétés foncières.
1. Un Lot de Terre situé en cette ville, rue Jefferson, ayant 30 pieds de face plus ou moins, sur une profondeur de 53 pieds 6 pouces d'un côté et 53 pieds de l'autre, le tout mesure française; ensemble les édifices en briques y construits, consistant en une Maison à étage, une cour et les dépendances, bornés d'un côté par le lot suivant, et de l'autre par Mr. Oger. Ce lot est sujet à une rente foncière envers l'Etat de \$100 par an, payable par trimestre.

2. Un Lot de Terre appartenant au précédent, ayant 26 pieds plus ou moins de face sur une profondeur de 53 pieds 6 pouces d'un côté et 53 pieds de l'autre, le tout mesure française; ensemble les édifices en briques y construits, consistant en un magasin à étage de toute la profondeur, borné d'un côté par le lot précédent, et de l'autre par le Sr. Seignour. Ce lot est sujet à une rente foncière envers l'Etat de \$105 par an, payable par trimestre. Le magasin est loué jusqu'au 1^{er} Octobre prochain, à Mr. Layton, à raison de \$300 par an, dont l'acquéreur jouira du jour de la vente. Le plan de ces deux propriétés se trouve annexé à un autre en l'Etude de Mr. W. Lewis, notaire, au date du 25 Octobre 1826.

3. Un Lot de Terre situé au faubourg Delor, dans l'ilel borné par les rues de la Nouvelle-Léves, Suzette, Tchoupitoulas et Gaennin, ayant 44 pieds 5 pouces 4/8 de face à la rue de la Nouvelle-Léves, dont 31 pieds 4 pouces ont 181 pieds de profondeur et dont les 11 pieds 1 pouce 1/2 lignes restants, ont une profondeur de 367 pieds, s'étendant jusqu'à la rue des Tchoupitoulas, le tout mesure française; ledit lot borné sur la rue de la Nouvelle-Léves, d'un côté par Mr. Withers et de l'autre côté par Mr. H. Anderson, et sur la rue des Tchoupitoulas, d'un côté par ledit Sr. Withers et de l'autre par Mr. Gaennin. Le plan de cette propriété se trouve annexé à un acte de vente en l'Etude de Mr. Th. Seghers, not. public.

4. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annunciation, le long de la rue No. 14, sur un plan annexé à un acte en l'Etude de J. N. Duncan, not. pub., sous la date du 4 Janvier 1823 et ayant 53 pieds de face à la rue de l'Annunciation, sur 160 de profondeur, entre les rues du Camp et des Magasins.

5. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annunciation, dans l'ilel No. 69, délimité par le No. 1, situé à l'encadrement des rues des Magasins et de l'Annunciation, ayant 60 pieds sur la première, 122 pieds sur la dernière, 19 pieds sur une autre ligne fixe au chemin de la Félicité, 49 pieds 11 pouces de profondeur d'un côté et 120 pieds de l'autre sur la ligne qui sépare ce terrain du terrain No. 2.

6. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annunciation ou de Lacourse, entre les rues les Pacaniers et de l'Annunciation, ayant 241 pieds de face à la place de l'Annunciation, 165 pieds sur la rue des Pacaniers et 129 pieds sur la rue de l'Annunciation, le tout mesure française; ensemble les édifices y construits, savoir: une maison à étage avec guérie sur trois côtés, dont le rez-de-chaussée est en briques et l'étage briqué entre poteaux, cuisine sous la maison et divers magasins d'entrepôt, avec deux très-grands citernes en bois. Vis-à-vis la maison de maître est une maison en briques, couverte en terrasse, la dite maison contenant chambres pour négres, cuisine et four. A la suite vient un grand bâtiment à deux étages, bâti en briques, où sont les écuries, remises, &c. Cette maison et les établissements qui sont désignés ci-dessus, peuvent par un mur ou une palissade être séparés du reste des établissements où sont les fabriques, qui font ensemble partie de ce 6^{me} lot et dont le détail suit:

Une Fabrique à Savon, bâtie en briques ayant 80 et quelques pieds de long sur 40 et quelques pieds de large, à deux étages: le bas a servi pour remiser les charrettes, matériaux pour la savonnerie, cuves à lessive avec les récipients en fer qui sont dessous, trois fourneaux montés avec chacun leur chaudière, pouvant servir à la fois à moins 15,000 liv. de savon, le haut contenant les râpes et tous les ustensiles servant à la fabrique et à la coupe du savon, près de cet établissement et pour son usage particulier est installée une pompe en cuivre, le tout neuf et dans le meilleur état.

Une Fabrique à Chandelles, aussi bâtie en briques, ayant 50 pieds de long sur 25 de large, contenant ses tables et moules en étain, en quantité suffisante pour fabriquer en tout temps de 5 à 600 livres par jour, et en hiver le double. A cet établissement est adossé un grand hangar avec deux chaudières pour la fonte du suif en ramas. Ces deux établissements ont les ustensiles nécessaires pour la fabrique aux quels sont destinés.

Un hangar de 120 pieds de long bâti en briques, pour la fabrique des caisses, charbonnerie et four, y ayant aussi d'entrepôt pour les matériaux; le tout est neuf et dans le meilleur état. Au centre de ce hangar est une grande porte donnant issue pour les charrettes à la rue de l'Annunciation.

Des classes de portes et fenêtres pour une habitation à deux étages couverte en ardoise, dont l'intérieur n'est pas achevé; ainsi que briques et bois de charpente. Cette dernière bâtisse est adossée au bout à la savonnerie et fait face à la maison.

Il y a un beau puits au centre de la cour avec une pompe neuve en cuivre.

ESCLAVES.
1 Joe, nègre âgé de 28 ans, charretier, faiseur de caisses et bon savonnier;
2 Jesse, nègre âgé de 28 ans, charbon, forgeron et charpentier;
3 Peter, nègre âgé de 28 ans, bon ouvrier de savonnerie, charretier et bon vendeur;
4 Edimbourg dit Bars, âgé de 36 ans, savonnier, fondeur pour les moules de chandellerie, charpentier et charretier;
5 Neil, de 40 ans, ouvrier employé à la savonnerie, bon vendeur;
6 Aaron, de 25 ans, do. do. un peu condonier;
7 Andrew, griffé de 24 ans, do. un peu charpentier;
8 Paris, nègre de 55 ans, bon nègre et intelligent pour la fonte des suifs;
9 Dennis, de 22 ans, ouvrier employé aux deux fabriques;
10 Robin, de 30 ans, bien disposé au travail un peu malade;
11 Frank, de 25 ans, paleffrenier, charretier;
12 Richard, de 40 ans, un peu jardinier;

13 Tom, de 11 ans; } Tous deux depuis }
14 Sam, de 14 ans; } long-temps employés }
15 Elle alias Cyrus, de 15 ans, employé à la chandellerie; } à la chandellerie;
16 Charles, de 15 ans, bon domestique, cocher et vendeur;

17 Davis, de 28 ans, employé à la savonnerie;
18 Johnson, de 28 ans, malade, des suites d'un coup de pied de cheval à la tête, se disant charbon;
19 Hector, de 22 ans, employé à la savonnerie;
20 James, de 40 ans, charretier, charpentier, ayant une hernie, il a une femme appelée Dysey;
21 Dysey, négresse de 21 ans, un peu boulangère, blanchisseuse et bonne négresse, femme de James;
22 Magdeleine, de 50 ans, négresse de confiance, ayant un enfant timide;
23 Euphrasie, griffonnée, de 21 ans, avec son fils Charles de 3 ans, bonne domestique;
24 Titine, de 25 ans, avec sa fille de 7 mois, bonne domestique, un peu cuisinière, mais bonne blanchisseuse et plisseuse.

CONDITIONS: Les esclaves payables en Mars 1830 et 1831. Les deux propriétés de la rue Jefferson: l'acheteur se mettra au lieu et place des vendeurs pour le paiement de la rente due à l'Etat et des taxes, à dater du jour de la vente, et en outre le prix de l'adjudication sera payé comme suit: \$150 le 1^{er} Novembre prochain et le reste en tout Mars 1830 et 1831, 1/20^{me} de chaque terme en deux coupes.

Le lot de terre situé au faubourg Delor, sera vendu payable \$665 2/3 le 25 Mars 1830, \$665 2/3 le 25 Mars 1831 et \$665 2/3 le 25 Mars 1832, et la balance à un an de crédit du jour de la vente. Les deux lots du faubourg de l'Annunciation, payables à un et deux ans de crédit, aussi du jour de la vente. Les manufactures de savon et de chandelles, la maison et toutes les autres habitations, établissements et dépendances, seront payables à un, deux et trois ans de crédit, également du jour de la vente. Tous les paiements se feront en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires et portant hypothèque spéciale sur les objets vendus. L'acquéreur des établissements de savon et chandellerie se mettra au lieu et place de la succession, relativement à quelques matières nécessaires à ces fabriques, qui sont attendus de dehors.

Et le jeudi 25 de même mois, j'exposerai en vente à 11 heures précises du matin, au dernier domicile du défunt, au faubourg Lacourse, dans le local de la Fabrique, une quantité de 50,000 chandelles en caisses; une quantité de Matériaux pour les deux fabriques, Charrettes, Cabriolets, Waggon, Chevaux et Yachtes; ayant plusieurs Chaudières neuves et d'autres qui ont servi. Les Mobilis meublés, ustensiles de cuisine, Linge de table et de service, Fayence, Porcelaine, Verres, &c. &c.

CONDITIONS: Au-dessous de \$100, comptant; au-dessus de \$100 jusqu'à 400, à 4 mois; et au-dessus de 400, à 6 et 8 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires.

Par ordre de la Cour, MARTIN BLANCHÉ, Register.

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chandelles, avec tous les établissements et dépendances sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des esclaves et des propriétés foncières seront passés par devant Mr. Th. Seghers, not. pub., aux frais des acquéreurs.

L'entrée des établissements ci-dessus désignés sera accordée à tous visiteurs quinze jours ayant l'époque de la vente.

P. F. DUROUË, } Exécuteurs Testamentsaires.
A. ABAT, }
BARON JR. }

AVIS aux Caboteurs, Pacoteillers et Colporteurs trafiquant dans l'étendue de cet Etat.
Le soussigné, adjudicataire de la ferme des licences à accorder aux caboteurs, pacoteillers et autres personnes trafiquant, vendant ou échangeant des produits ou marchandises sur les grandes routes et les cours d'eau de cet Etat, prévient ceux que cela peut concerner, que son bureau est ouvert tous les jours au Bureau du Trésorier de la Ville, depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 heures, où l'on délivrera les diverses licences pour douze mois, au taux qui est fixé par l'acte de la Législature approuvé le 18 Février 1825, et conformément à l'acte intitulé: "Acte relatif aux revenus de l'Etat et au paiement des dépenses casuelles de l'année 1826, et pour d'autres objets," approuvé le 25 Avril 1826.

Le Fermier vient de prendre des arrangements avec plusieurs personnes, qui parcourent l'Etat, et ont l'obligation de dénoncer tous les caboteurs, pacoteillers et colporteurs qui seraient trouvés à trafiquer sans licence, et de les poursuivre selon toute la rigueur des lois. MM. les juges de paroisse et autres magistrats, voudront bien faire tous leurs efforts pour obtenir l'exécution de la loi passée à cet effet: il y va de leur intérêt puisque l'amende payée par les délinquants est toute entière au profit de la paroisse dans laquelle ils sont condamnés.

Le Fermier prévient également que M. A. Galvez, est son agent général, et qu'il est autorisé à délivrer et faire délivrer des licences pour son compte, comme aussi à percevoir toutes les sommes qui peuvent lui être dues pour cet objet.

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la copcellation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Shérif de la paroisse de la Fourche-Intérieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.

Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le vingt-neuf^{me} jour de Mars, mil-huit-cent-vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.
P. DERBIGNY,
Gouverneur de la Louisiane.

G. A. WAGGAMAN,
Secrétaire d'Etat. 31 mars.

AVIS.
ATTENDU que William C. Randall s'est adressé à moi, demandant que l'obligation qu'il a souscrite le vingt-troisième jour de Mars mil-huit-cent-vingt-sept, comme annoteur des hypothèques de la paroisse de l'Ascension, conjointement avec David A. Randall, comme caution, soit levée et annulée;

Avis est donné à toutes les personnes que cette obligation n'est pas levée, d'avoir à présenter, dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles lesdits engagements ne seraient pas annulés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce deuxième jour d'Avril mil huit cent vingt-neuf, et dans la cinquante troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.
P. DERBIGNY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur.
GEORGE A. WAGGAMAN,
Secrétaire d'Etat. 4 avril—1m.

CHAPEAUX de Castor supérieurs à tout ceux arrivés précédemment à vendre en gros et en détail par le soussigné.
10 Jan. E. DEBERGUE.

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.
28 avril—3 Geo. A. WAGGAMAN

Florence, Draps français &c.
Les soussignés débarquent dans ce moment des navires Waltham et Milton de Bordeaux, et offrent à vendre Des Florences de couleurs assorties. Draps français et cirassiennes. 4^{ème} preuve Eau-de-vie Cognac, en pipes et en barils de 18 gallons, d'une qualité supérieure. Tableaux à musique. Vinaigre de vin blanc, Fruits à l'eau-de-vie et un assortiment général de vin rouge de Bordeaux, en barriques et en caisses. G. Q. BORDUZAT & Co. 8 avril Rue Royale, No. 108.

Cour des Preuves. Paroisse St. Bernard.
LUNDI huit Juin 1829, à 11 heures du matin, sur l'habitation de Marie Veuve (marie), à la Terre aux Bœufs, il sera vendu par le juge encausé soussigné, les Esclaves suivants, dépendants de la succession de feu Mr. François Garie, et de la communauté qui a existé entre lui et son épouse, dame Eugénie Laurince, savoir:

Fourme, mulâtre créole, âgé de 32 ans; Jean, nègre créole de 55; Volodire, do. de 18; Norbert, do. de 17; Isidore, do. de 15; Valère, do. de 15; Jim, nègre américain de 43; Hector, do. de 50; Fillette, mulâtresse créole, âgée de 16 ans, avec son enfant d'un mois; Marie, négresse créole de 42 ans; Catiche, mulâtresse créole de 23 ans et son enfant nommé Irène, de 3 mois; Marianne, négresse créole, âgée de 40 ans, avec ses quatre enfants, savoir: Amée, de 9 ans, Augustin, de 7; Gustave, de 5 et Lolotte de 2.

ET AUSSI, LE MOBILIER.
CONDITIONS.—Les esclaves, un tiers comptant, un tiers à six mois, et un tiers à douze mois, en billets endossés à la satisfaction du juge soussigné, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les frais d'acte de vente, d'hypothèque, de quittance et main-levée, à la charge des acquéreurs. Le mobilier au comptant.
Paroisse St. Bernard, le 5 Mai 1829.
7 mai. F. FAVROT—Juge.

J. T. BAUDUC offre à vendre à la foire miabie
300 barils Maquerreaux.
200 caisses Mousues.
100 dito Harengs.
Eau de Cologne.
Essence de Florida.
Guignolet ou Ratafia.
Médecine du Dr. Leroy. 18 mai.

CAFFÉ.
200 sacs Caffé de la Havane, 1^{ère} qualité à vendre pas BOWERS, OSBORN & Co. 9 mai.

LOTÉRIE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHEs. 7^{me} classe.

Le tirage aura positivement lieu à la Nouvelle-Orléans, le Samedi 6 Juin 1829.

Le tirage de la 8^e classe de la même Loterie aura lieu le 27 Juin 1829.
Le tirage de la 9^e classe de la même Loterie aura lieu le 11 Juillet 1829.
Le tirage de la 10^e classe de la même Loterie aura lieu le 25 Juillet 1829.
Le tirage de la 11^e classe de la même Loterie aura lieu le 8 Août 1829.

PROSPÉRITÉ.

1 lot de	\$ 10,000	est	\$ 10,000
1 do	4000	do	4000
1 do	2500	do	2500
1 do	1800	do	1800
1 do	1600	do	1600
1 do	1352	do	1352
6 lots	750	do	4500
6 do	550	do	3300
6 do	350	do	2100
157 do	60	do	9360
780 do	8	do	6240
7800 do	4	do	31200

8760 Lots. 77932.
PRIX DES BILLETS.
Billets entiers, \$4; moitiés, \$2; quarts, \$1.
Chaque paquet entier ne pourra gagner moins de \$16; les moitiés et quarts en proportion.
J. B. FAGET, Directeur,
Rue de Chartres, No. 118.
29 avril.

MAISON A VENDRE.
CETTE maison est située sur le canal Carondelet au coin de la rue Tremé. Elle est bâtie en bois et composée de deux grandes chambres, deux cabinets et deux galeries, l'une sur le devant et l'autre sur le derrière, sur un terrain de la Corporation, ayant 240 pieds de face sur le dit canal, et 90 à 115 pieds de profondeur; il forme un îlet et est entouré en pieux debout. S'adresser à cette imprimerie pour les conditions. 21 Avril.

COUR DE PAROISSE de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—23 Mai 1829—Présent l'hon. James Pitor, J. W. Bruce, ex ex-créanciers et les créanciers de M. J. Brett.

SUR l'enregistrement de la pétition supplémentaire présentée dans cette affaire, il est ordonné que l'assemblée des créanciers du pétitionnaire soit ajournée jusqu'au Jeudi 25 Juin 1829, en l'office de G. A. Stringer, notaire de la ville de la Nouvelle-Orléans, à 10 heures A. M., à l'effet de délibérer sur l'objet de la pétition, et jusqu'à cette époque, toutes poursuites contre la personne et les propriétés du pétitionnaire sont et demeurent suspendues.

26 mai. T. S. KENNEDY—Greffier.

Le soussigné offre à vendre les articles suivants:
75 barils Langues de Morue,
25 do. Harengs d'Écosse,
5 barils Citrons frais,
Salsisnes assorties,
Sardines à l'huile et au beurre,
Confitures de la Havane,
Simp de Groseille et d'Ananas,
Liqueurs de la Martinique et de Bordeaux,
Vins de toutes espèces,
Kiswasser de la Forêt Noire, &c. &c.
O. B. TURPIN.

14 mai encoignure des rues Orléans et Royale

V. M. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants en débarquement des navires Henry-Astor et Roelange, de Bordeaux: Eau-de-vie en pipes 4^{ème} preuve (Dupuy) Vin rouge en barriques divers crus, Vinaigre blanc 1^{ère} qualité. Vin blanc de Graves haut Sauterne et haut Barsac, en tierçons. Vin blanc en caisses, haut Barsac et haut Sauterne. Do. do. lères. Graves par caisses de 244 bouteilles. Vin rouge en caisses, Chateau-Margaux, St. Julien &c. Do. do. Gruau Larose, Leoville, Chateau Lafitte par caisses de 12 bouteilles et 244 bouteilles.

Vivres conservés, tels que Sardines crues, au beurre et à l'huile, Franboises, Cerises, Fraises, Abricots, Coings &c. Fruits à l'eau-de-vie, Salsisnes de Lyon, Prunes par 10/10 de caisse. Liqueurs par caisses de 12 bouteilles. Fil à voile par pelottes de 10 à 20 à la liv. Fil à seine par éveveaux, Fil de Lennes blanc, fin, Lignes de pêche. Serrures fines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres ferrements.

De plus, en magasin—Vin de Champagne mousseux, 1^{ère} qualité de 1825, et divers autres articles. 21 nov.

Vente par le J. B. Smith.
Le Maire et les Habitants de cette ville et M. Smith.

EN vertu d'un writ de fieri facias, moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente le Mercredi le 30^{me} jour de Juin prochain, à 9 heures, au Principal, divers meubles et effets dans l'affaire ci-dessus.

23 mai. L. DUBOIS—Marshal.